

## DECISION DU PRESIDENT

<b>Date de Notification</b>	<b>Date d’Affichage</b>	<b>N° 2022 - 546</b>	<b>Médiathèques</b>
	21/10/2022		

**Objet : Contrat de prestation de services entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et l’association Théâtre Gérard Philipe de Meaux dans le cadre de la célébration du 400<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Molière entre le 19 octobre et le 7 décembre 2022 dans les médiathèques du réseau de lecture publique du Pays de Meaux.**

**Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu’il convient de contractualiser les modalités d’intervention de l’association Théâtre Gérard Philipe de Meaux le 19 octobre à la médiathèque de Nanteuil-lès-Meaux, le 23 novembre à la médiathèque de Crégy-lès-Meaux et à la médiathèque de Quincy-Voisins, le 26 novembre à la médiathèque de Penchard et le 7 décembre à la médiathèque de Saint-Soupplets,

### DECIDE

**ARTICLE 1** – Est autorisée entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et l’association du Théâtre Gérard Philipe de Meaux la signature d’un contrat de prestation de services pour l’animation de stages de théâtre enfants dans les médiathèques de Crégy-lès-Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Quincy-Voisins et Saint-Soupplets et la représentation du spectacle « Le mariage d’un barbouillé » à la médiathèque de Penchard aux dates précitées.

**ARTICLE 2** – La CAPM règlera en contrepartie de cette prestation la somme de 1140 euros (mille cent quarante euros). Cette dépense est inscrite au budget 2022.

**ARTICLE 3** – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le **20 OCT. 2022**  
Le Président,



Jean-François COPÉ